



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-31 bis

PUBLIÉ LE 12 février 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD**

DÉCISION n° 183/2018 Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Boulogne/Calais.

## **PRÉFECTURE DE L'OISE Direction départementale des territoires de l'Oise**

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter– Accusé réception du dossier complet n° 2918  
SCEA VANDENBOOSCHE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter– Accusé réception du dossier complet n° 2919  
Julien ROBERT.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter– Accusé réception du dossier complet n° 2921  
EARL DE L'HERMITAGE Monsieur Jean-Grégoire BOULANGER.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter– Accusé réception du dossier complet n° 2923  
EARL DU POIRIER VERT.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter– Accusé réception du dossier complet n° 2926  
EARL GUIGNIER.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter– Accusé réception du dossier complet n° 2929  
EARL DE LA FERME DU CHATEAU.



**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

**Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord**

**Le Havre, le 07 février 2018**

**Service du Contrôle des Activités Maritimes**

**Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**DÉCISION n° 183 / 2018**

**Portant nomination d'un pilote  
au sein de la station de pilotage de Boulogne/Calais**

- VU** le code des transports et notamment l'article R.5341-24 ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 1991 relatif aux conditions d'aptitude aux fonctions de pilote et de capitaine pilote ;
- VU** l'arrêté préfectoral 123-R-2001 du 11 septembre 2001 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Boulogne/Mer-Calais, notamment l'article 4 et l'annexe 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature, en matière d'activités, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la Mer Manche-Est Mer du Nord, et notamment son article 4 ;
- VU** la décision directoriale n° 839/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la décision n° 862/2017 du 8 septembre 2017 du préfet de la région Hauts-de-France portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Boulogne/Mer-Calais ;

**VU** le procès-verbal du 31 janvier 2018 du jury du concours organisé du 29 au 31 janvier 2018 au cercle maritime de Calais ;

**SUR** proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure ;

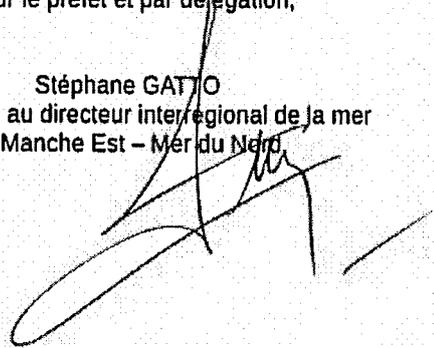
## **DÉCIDE :**

**Article 1** : M. DUMÉZ Benoît, né le 25/02/1986 à CALAIS, identifié au quartier du Havre sous le n° 20039660-J, est nommé en qualité de pilote, près la station de pilotage de BOULOGNE/MER-CALAIS, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Article 2** : Le directeur interrégional de la mer Manche est-Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de France.

pour le préfet et par délégation,

Stéphane GATJO  
Adjoint au directeur inter régional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord



**Copies à**

DGITM/DST/PTF2  
Préfecture de région-SGAR HDF  
DDTM 62 / DMLNI  
Président des pilotes de Boulogne/Calais  
Monsieur DUMÉZ Benoît (LRAR)  
Ports de Calais et de Boulogne/Mer  
Dossier SCAM

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2918  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA VANDENBOOSCHE

18 rue des Fontaines

60740 SAINT-MAXIMIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 17 novembre 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/09/17 sous le numéro 2918.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
APREMONT	D 10, 112, 115, 118 D 119, 120, 212, 219 D 206	04 ha 12 a 47 ca 15 ha 72 a 46 ca 08 ha 29 a 66 ca	SCEA VANDENBOOSSCHE
GOUVIEUX	Y 65, 67 Y 59, 65, T 46, Z 98, AL 96 Y 77, Z 49 Y 20	03 ha 23 a 30 ca 07 ha 73 a 09 ca 02 ha 79 a 63 ca 01 ha 97 a 80 ca	
SAINTE-MAXIMIN	AR 16, 20, 42, 43, 44, 46, 47, 60, 61, 98, 113, 115, 118, 121, 122, 128, 136, 138, 140, 144 AR 55 AH 53 AR 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 69, 150, AP 32, 211	19 ha 39 a 26 ca 01 ha 25 a 40 ca 18 ha 90 a 43 ca 15 ha 05 a 07 ca	
		<b>98 ha 48 a 57 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

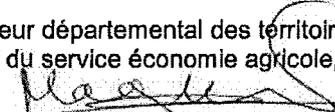
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,  
la chef du service économie agricole,

  
Laure-Anne MAGNARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2919  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Julien ROBERT

11 chemin de la ferme  
Louveaucourt

60140 BAILLEVAL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 17 novembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/09/17 sous le numéro 2919.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONCEAUX	C 27, 41, 45, 61, 105, 106, 112, 116, 117, 122, 123, 125, 131, 132, 135, 136, 148, 149, 150, 204, 206, 374, 378, 398, 399, 533, 620, 634, 724, 725, 729, 743, 983, 984, 986, 1055, 1297, 1298, 1317, 1352, 1363, 1364, 1367, 1369, 1373, 1436, 1720, 1725, 1727, 1749, B 35, 38, 77, 168, 452, 514, 722, 723, 726, 734, 747, 1284, 1358, 2055, 2057 B 67, 68, 362, C 6, 128, 151, 152, 162, 163, 203, 375, 1019, 1106, 1413, 1747, 1754, 1857, 1868 B 214, 215, 216, 378, 688, 695, 1296, 1316, 2065, C 32, 157, 217, 218, 367, 368, 383, 384, 421, 446, 447, 450, 639, 641, 643, 644, 663, 1004, 1007, 1008, 1050, 1052, 1056, 1057, 1309, 1366, 1368, 1374, 1375, 1437 B 706, C 1009, 1010, 1011, 1763 B 1282, 1285, C 1294, 1306, 1347 B 207, 249, 381, 462, 491, 517, 634, 635, 663, 664, 730, 1281, 1283, 1760, C 10, 19, 33, 94, 97, 133, 134, 180, 403, 530, 1022, 1040, 1865, 1867, 1917 B 118, 458, 459, 470, 875, 1349, 2045, C 422, 1310, 1312, 1360 C 1351 B 206, 212, 243, 245, 705, C 196 B 190 B 744 C 192 E 1521 B 676, 677, E 592, 633 D 834 E 636 B 468, E 588	08 ha 25 a 34 ca 02 ha 67 a 12 ca 03 ha 43 a 73 ca 01 ha 15 a 96 ca 01 ha 58 a 70 ca 04 ha 41 a 24 ca 02 ha 04 a 79 ca 00 ha 33 a 32 ca 00 ha 47 a 28 ca 00 ha 06 a 75 ca 00 ha 05 a 50 ca 00 ha 14 a 25 ca 00 ha 50 a 00 ca 00 ha 39 a 90 ca 00 ha 41 a 90 ca 00 ha 05 a 52 ca 00 ha 41 a 69 ca 01 ha 84 a 98 ca 00 ha 81 a 12 ca 02 ha 00 a 98 ca 00 ha 24 a 66 ca 00 ha 77 a 20 ca 01 ha 14 a 01 ca	Ginette DE OLIVEIRA
ANGICOURT CINQUEUX			
BRENOUILLE	AC 176, 178, 200, AD 25, 32, 39, 45, 77, 79 AC 168, 169, AD 21, 86 AC 370, AD 31, 46, 47, AF 43 AD 40, 99 AD 26 AC 196		
		33 ha 25 a 94 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite

en date du **19/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

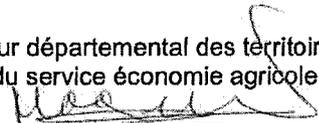
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,  
la chef du service économie agricole,

  
Laure-Anne MAGNARD

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2921  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DE L'HERMITAGE  
Monsieur Jean-Grégoire BOULANGER

100 rue de la Vallée  
60162 ANTHEUIL PORTES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 17 novembre 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/09/17 sous le numéro 2921.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRETOY LE CHATEAU BUSSY MUIRANCOURT	AH 21, 26, 37 ZA 3 AC 38, ZA 11, 12, 36, 36, 54, 55, 56, 57, 72, 73, 85, 117, 125, 126, ZC 2, 27, 29, 31, 114, 115, 116, 130, 131, 132, 165, ZD 13, ZE 1, 13, 21, 45, 54, 58, 59, ZH 3, 4, 5, 6, 7,	08 ha 03 a 95 ca 09 ha 78 a 10 ca 203 ha 86 a 74 ca	SCEA MANTEL
		221 ha 68 a 79 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/01/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

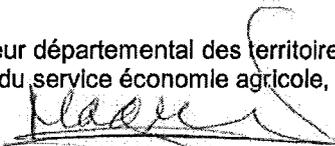
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,  
la chef du service économie agricole,

  
Laure-Anne MAGNARD

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2923  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DU POIRIER VERT

1 place de la Mairie  
60350 ATTICHY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 24 novembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/09/17 sous le numéro 2923.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ATTICHY	AE 11, C 408, F 175, 176, 179, 192, 207, 237, 275, 282, 287, 385, 387, 396, 408, 414, 417, 418, 424, 426, 521, 577, G 142, 196, 199, 202, 296, 404, 407, 408	03 ha 38 a 13 ca	EARL DES GRANDES VIGNES
BITRY	AC 71, ZA 5, ZB 9, 10, 20, ZC 17, 18, 21, 67, ZD 9, ZE 32, 33, 37	28 ha 17 a 99 ca	
	AI 3, ZA 3, 4, ZC 15, 16, 25, 68, ZE 30, 31, 39, 40, 41 ZB 8, ZC 13, 22, 26, 38, ZE 38 ZA 43 AC 66, 67, 115, ZB 22, 56, ZE 4 ZA 6, ZC 36 part, 37	32 ha 53 a 70 ca 21 ha 37 a 50 ca 03 ha 43 a 03 ca 08 ha 97 a 39 ca 06 ha 77 a 20 ca 05 ha 08 a 72 ca	
VIC SUR AISNE	ZC 2	05 ha 08 a 72 ca	
		<b>90 ha 56 a 04 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ la chef du service économie agricole,  
La responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

Manon CALVI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole  
1 avenue Victor Hugo  
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2926  
Affaire suivie par :  
Christine DERRAQI  
Tél : 03 60 36 52 02  
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL GUIGNIER

120 rue d'Heulecourt  
Hameau de Bléquencourt

60240 SENOTS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Le 24 novembre 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/09/17 sous le numéro 2926.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRESNE L'EGUILLON	U 12 partie (1/2), 36 partie (1/2) U 3	02 ha 93 a 12 ca 02 ha 05 a 00 ca	Claude RICHARD
SENOTS	U 12 partie (1/2), 36 partie (1/4), Y 38 partie (1/2) U 36 partie (1/4), Y 38 partie (1/2) ZA 16, 23 Y 35, ZB 11	02 ha 36 a 53 ca 02 ha 22 a 90 ca 03 ha 86 a 40 ca 03 ha 02 a 90 ca	
		<b>16 ha 46a 85 ca</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ la chef du service économie agricole,  
la responsable du bureau structures  
et économie des exploitations

  
Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ la chef du service économie agricole,  
la responsable du bureau structures  
et économie des exploitations



Manon CALVI

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*